



GB/ASM/AG/2024/N° 533

Interdiction de stationnement place Saint Pierre,  
sur toutes les places devant l'ancienne église  
Saint Pierre  
Video mapping festival

## ARRETE

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et  
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté municipal de délégation de signature à  
Monsieur Jérôme CURIEN, Directeur Général des  
Services de la Mairie de Senlis N°ECG/AG/2020/131 du  
09/07/2020,

CONSIDERANT le bon déroulement du video mapping  
festival, il est nécessaire **d'interdire le stationnement  
place Saint Pierre, sur toutes les places devant  
l'ancienne église Saint Pierre, du vendredi 11 octobre,  
13h au samedi 12 octobre 2024, 8h,**

## ARRETONS

**Article 1 :** - Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênants **place Saint Pierre sur toutes les places devant l'ancienne église Saint Pierre, du vendredi 11 octobre, 13h, au samedi 12 octobre 2024, 8h.**

**Article 2 :** - Les panneaux signalant cette interdiction seront installés par les Services Techniques Municipaux, avec la livraison de 10 barrières Vauban.

**Article 3 :** - Les infractions au présent Arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction et stationnement gênant pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

**Article 4 :** - Tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 Rue Lemerancier 80000 Amiens, ou par l'application informatique télé recours citoyen accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :** - Ampliation du présent Arrêté sera adressée au Poste de Police Municipale, au Centre de Secours Principal de SENLIS, à la Brigade de Gendarmerie de SENLIS, et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 30 SEP. 2024

Le Maire  
Pour le Maire  
Et par délégation



**Jérôme CURIEN**  
Directeur Général des Services

Publié sur le site internet de la collectivité le : 30 SEP. 2024